

<p style="text-align: center;">LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)¹</p>

Toute demande d'APA doit être accompagnée des documents suivants :

- le formulaire de demande d'APA dûment complété et signé par le demandeur ou son représentant légal ;
- la photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité (recto/verso), passeport, livret de famille. Si le demandeur est ressortissant d'un Etat hors Union européenne, de l'Espace économique européen et de la confédération suisse : carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (toutes les pages) du demandeur et celui de son conjoint (marié, pacsé, concubin) ;
- le certificat médical pour demander l'APA avec ou sans demande de CMI sous pli cacheté (à retrouver en annexe du formulaire Cerfa n°16301*01)

Uniquement si concerné :

- la photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection juridique ;
- la photocopie du(des) dernier(s) avis de taxe foncière pour chaque bien du demandeur et de son conjoint qui n'est pas mis en location, y compris celui de la résidence principale si celle-ci est vide, non louée ou occupée à titre gracieux par un tiers autre que le conjoint et les enfants et petits-enfants du demandeur

A joindre en supplément, uniquement pour les demandes d'APA en établissement :

- une déclaration sur l'honneur du patrimoine dormant (à renseigner pour les biens du demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité) incluant :
 - la liste des biens immobiliers en précisant la nature de ceux-ci, leur adresse et la valeur locative indiquée dans le dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ;
 - la liste des biens mobiliers de valeur et capitaux non placés ;

OU

- une déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur ne possède aucun des biens susmentionnés ;
- Le cas échéant, toute pièce justificative des biens ou capitaux relevant du patrimoine dormant (photocopie du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties...)

¹ Cette liste est établie conformément à l'article R. 232-24 du Code de l'action sociale et des familles